



ARRETE MUNICIPAL

N° : 64/2025

La Maire de la Commune de LABENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole d'accord entre l'association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 17 décembre 1986,

CONSIDERANT qu'à la suite de travaux de réfection du terrain d'honneur en herbe, le déroulement de toutes les activités de jeux ne peut se dérouler,

Vu, l'avis du District des Landes Ligue Aquitaine,

Vu l'avis du Président du Club,

A R R E T E

Article 1 :

L'utilisation du Terrain d'honneur en herbe de Football au stade municipal est interdite aux matchs et entraînements,

Du vendredi 11 avril 2025 au lundi 5 mai minuit.

Les Services Techniques donneront l'avis favorable pour l'utilisation de ce terrain en fonction de l'arrêt des travaux et l'état de la pelouse.

Article 2 :

Les Services Techniques de la Ville prendront toutes les mesures nécessaires et indispensables pour la protection du terrain.

Article 3 :

L'autorité municipale se tient à la disposition du District pour faire procéder à l'examen de l'état du terrain.

Article 4 :

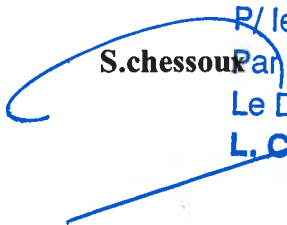
Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au District de Football des Landes,
- au Président du Club de Football,
- au Collège de Labenne,
- au Chef des Services Techniques de la Ville,
- à la Police Municipale

chargés en ce qui les concerne de son exécution.

Fait à LABENNE le 10 avril 2025

La Maire

 P/ le Maire
S.chessour Par Délégation
Le Dir. Gal des Services
L. COÛTURE